

CSE 41 – La laïcité à l'école

En France, la laïcité est à la fois un **idéal**, un **principe** et une **loi**. Elle **distingue le pouvoir politique des organisations religieuses**, l'Etat devant rester **neutre**, et **garantit la liberté de culte** (manifestations religieuses devant respecter l'ordre public).

Parallèlement, la laïcité affirme la **liberté de conscience** et ne place aucune opinion au-dessus des autres (athée, avec une religion etc).

Tout cela construit **l'égalité républicaine**.

La laïcité ne consiste pas à combattre les religions mais à **empêcher leur influence dans l'exercice du pouvoir politique et administratif**. Elle renvoie les **idées spirituelles et philosophiques** au domaine exclusif de la **conscience individuelle** et à la **liberté d'opinion**.

Ce principe a modifié en profondeur la société française, transformation qui continue encore dans l'adaptation du droit et des institutions nationales. Mais dans notre pays, la religion n'est pas réellement perçue et traitée comme un phénomène strictement privé ni comme un simple courant d'opinion parmi d'autres. Dans la législation et dans le débat public, on distingue laïcité / neutralité, et liberté de conscience / liberté d'opinion. La notion de laïcité est donc très ambiguë dans notre société.

Jusqu'au début du 20^{ème} siècle, l'idée de laïcité représentait avant tout la volonté de réduire l'influence de l'Eglise catholique sur les institutions, car cette influence était identifiée comme une **menace majeure pour les valeurs républicaines**. Depuis, ces valeurs se sont trouvées confrontées à des doctrines radicales qui ne sont pas liées au catholicisme traditionnel (idéologie totalitaire, phénomène sectaire etc).

Déf. laïcité : **principe de séparation dans l'Etat, de la société civile et de la société religieuse**, et d'impartialité ou de neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses.

La laïcité vise à **unir le peuple français en respectant les convictions de chacun** avec **3 principes** simples :

- Liberté de conscience (espace privé),
- Egalité de droits des citoyens : universalité de l'action de la sphère publique,
- Intérêt général : universalité de l'action de la sphère publique.

La laïcité **protège des discriminations**, c'est **une des valeurs de la République** et elle fait partie de **3 contrats** :

- **Contrat social** : c'est un idéal de société civile, une idée de **contrat entre les citoyens et l'Etat**. Plusieurs dates fondatrices :
 - o **28 mars 1882, loi Jules Ferry** qui proclame **une école obligatoire et laïque**, après avoir rendu **l'école gratuite (1881)**. Cela a mené à une déchristianisation du corps enseignant. Les citoyens sont éduqués par des instituteurs laïques.
 - o **9 décembre 1905, loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat**, qui rend **l'Etat laïque et neutre**. L'enseignement religieux est devenu optionnel, et les emblèmes religieux sont devenus interdits. L'enseignement religieux existe cependant toujours en Alsace, Moselle.
 - o **1936-1937, circulaires de Jean Zay** (ministre de l'EN de l'époque) : obligation de neutralité religieuse à l'école, souci de laisser l'école publique « à l'abri des propagandes politiques ».
 - o **4 octobre 1958 : constitution de la 5^{ème} République** qui fait de la laïcité un **principe constitutionnel** « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».
- **Contrat scolaire** : contrat entre les **citoyens et l'école**. La laïcité est un des 3 piliers de l'école de la République de notre pays (gratuite, laïque, et obligatoire).

- **Contrat pédagogique** : contrat entre l'enseignant et l'apprenant. L'école est laïque donc la **charte de la laïcité**, qui fait suite à la loi de refondation de l'école de **2013**, est affichée obligatoirement dans toutes les écoles. Les enseignants ont un **devoir de neutralité**, le prosélytisme est interdit.

Morale laïque

On enseigne aux élèves actuellement la **morale laïque**, depuis la loi de refondation de 2013. Ce sont les principes, les **valeurs communes à tous les citoyens** : liberté, égalité (notamment filles-garçons), dignité, solidarité, laïcité, esprit de justice, respect, absence de toute forme de discrimination. Le but de la morale laïque est donc de transmettre ces valeurs, et de remobiliser le **principe d'intérêt général**. La morale laïque est enseignée parce qu'elle est **non confessionnelle** (pas alignée à une religion), **civique** (elle est relative aux citoyens, leurs droits, leurs devoirs. Citoyens qu'elle forme : cf domaine 3 du socle (la formation de la personne et du citoyen)), elle respecte le **pluralisme des croyances des élèves et de leur famille**. Elle s'enseigne selon le **principe pédagogique de libre examen** : c'est la discussion, l'échange, la confrontation des points de vue, la participation à des projets communs. On n'enseigne pas une morale. Les élèves sont entraînés à **développer le courage de penser, de comprendre et la volonté de s'engager**.

En maternelle, on explore la **socialisation** (les règles communes de politesse, de partage, d'hygiène). En élémentaire, on développe plus le **langage** avec des études de cas des textes, des films, des débats, des dilemmes moraux.

Dès le plus jeune âge, on commence à enseigner **l'égalité femme-homme**.

On peut **évaluer** les apprentissages liés à la morale laïque :

- Qualité d'un raisonnement, d'une argumentation,
 - Utilisation d'un vocabulaire adapté,
 - Compréhension de situations dans des petites rédactions,
 - Comportements observables : politesse, entraide.
- ➔ **Evaluation formative** : savoir accepter une réprimande, savoir écouter autrui. Auto-évaluation ou co-évaluation.

Fait religieux

A côté de la morale laïque, on enseigne aussi le **fait religieux**. Il ne fait pas l'objet d'un enseignement spécifique, il s'intègre aux matières enseignées à l'école sans valoriser ou dévaloriser les religions, il faut éclairer de manière circonstanciée leurs incidences sur l'aventure humaine. Le fait religieux est présent dans la société donc il faut amener les élèves à comprendre sa signification et ses enjeux.

En **2002**, il y a eu le **rapport Debray** (philosophe, écrivain et créateur de l'institut européen en sciences des religions) qui prône l'enseignement du fait religieux à l'école. Son idée était de donner des clés, des codes aux enfants pour comprendre, une culture humaniste et faire contrepoids à ce que peuvent véhiculer les grands médias nationaux. -> forger l'esprit critique des élèves.

En **2011**, **rapport de DGESCO** (direction générale de l'enseignement scolaire qui s'occupe de la mise en œuvre des programmes) dirigé par J-M Blanquer, est venu rappeler que le fait religieux est un enjeu de compréhension du patrimoine et du monde contemporain. Son rapport a insisté sur la différence entre croyance et savoir objectif. Les croyances ne sont donc pas des savoirs objectifs.

L'enseignement laïque **décrit** le fait religieux (description, pas de jugement) qui se trouve dans l'actualité et s'enseigne à travers plusieurs disciplines : français, histoire, histoire des arts, géographie, EMC, LVE (aspect culturel), arts visuels.

Ex pour l'art : « La vierge à l'enfant », tableau de Sandro Botticelli où on y voit la vierge Marie et Jésus.

Au **cycle 1** : enseignement du **sens des fêtes** pour développer le langage et le devenir élève.

Au **cycle 2** : apprentissage des **repères temporels**.

Au **cycle 3** : les **faits religieux sont dans les programmes**. Ex : en histoire, chapitres sur la christianisation du monde Gallo-Romain, le rôle de l'église au M-A, découverte de l'islam et du christianisme moderne.

Le fait religieux relève de la **culture générale**, et pour cela, à l'école, les PE réaffirment la laïcité, afin qu'aucune conviction religieuse ne fasse pression sur le savoir scolaire enseigné.

En première approche, on peut avoir une lecture magistrale de texte, exposés du maître, travail sur le lexique, ou des productions écrites des élèves. Il faut en tout cas un lien de confiance avec les familles pour découvrir calmement le fait religieux.

Les faits religieux à enseigner sont des **faits de civilisation**, ce n'est pas un cours d'instruction religieuse, ni une série de préjugés que l'occident aurait accumulé sur son propre passé et sur les autres grandes civilisations. **La croyance ne relève pas de l'enseignement mais de la liberté de conscience** : on **distingue croire et savoir**. Les œuvres et les textes religieux sont un patrimoine universel, ils ne sont pas la propriété des croyances, donc on peut les utiliser, pour s'ouvrir à d'autres cultures par exemple.

L'histoire est une science humaine avec des faits vérifiés, objectifs. Ce n'est pas une opinion, mais c'est basé sur des sources. **On évite de confronter savoirs religieux et savoirs scientifiques** : **aucun n'est supérieure à l'autre**.

Les **règles de civilité et de politesse**, qui sont précisées dans le règlement intérieur, doivent être apprises et respectées à l'école. Tout comportement mettant en cause des valeurs de la République ou l'autorité de l'enseignant, fera l'objet d'un signalement systématique au directeur d'école, d'un dialogue éducatif associant les parents d'élève, et le cas échéant une sanction.

Il y a aussi la compréhension et la célébration des rites républicains et des savoirs de la République : hymne national, drapeau, devise.

Une **journée de la laïcité est célébrée dans tous les établissements le 9 décembre (date anniversaire de la loi de 1905)**. Cette journée permet de mettre en lumière le principe de laïcité.

Pour travailler la laïcité au cycle 1 : la charte de la laïcité ne peut s'utiliser telle quelle car les élèves ne savent pas encore lire. Il y a un projet qui s'appelle « **Moi et les autres** » et qui permet de faire travailler la laïcité dans plusieurs disciplines. Il y a :

- « **Moi** » : faire prendre conscience à chaque enfant de sa singularité. Le principe républicain qui est travaillé ici est **l'égalité**. Chaque enfant a une semaine pour se présenter : ce qu'il aime, ce qu'il aime faire, qui est sa famille etc. En fin de semaine, sa photo est collée sur le panneau intitulé « cette année, à l'école c'est nous » avec une petite description faite à partir de ce que les élèves ont dit d'eux-mêmes.
- « **Les autres** » : le but est de percevoir que la vie collective est organisée par des règles. Le principe républicain travaillé ici est la **liberté**. Chacun peut avoir la liberté d'agir mais dans le respect de la liberté des autres. Les règles de la classe sont explicitées et établies, cela peut donner lieu à un document collectif qui est produit et affiché.
- « **Moi et les autres** » : but est de créer du lien entre tous. Le principe républicain travaillé ici est la **fraternité**. Peut mener à la réalisation d'une fresque qui regroupe un portrait de chaque enfant, plus un extrait éventuel du règlement, avec la fraternité symbolisée avec des mains qui se serrent entre les portraits. Intitulé de la bannière « pour que nous puissions vivre et apprendre ensemble, des règles sont nécessaires ».

Pour travailler la laïcité au cycle 2 : apparition de **l'EMC**. On va travailler en EMC surtout les notions de **liberté de conscience et de croyance**. Dans les sous-domaines d'EMC, on a :

- **La sensibilité** (soi et les autres) : accepter les différences, respecter les différences, avoir une tolérance, une interconnaissance, une conscience de la diversité des croyances et des convictions, et identifier les symboles de la république présents dans l'école.
- **Le droit et la règle** (des principes pour vivre avec les autres) : respecter les autres, les règles de la vie collective et les valeurs que sont liberté, égalité, laïcité.

- **Le jugement** (penser par soi-même et avec les autres) : passe par le fait d'aborder la laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire. C'est aussi une initiation aux différences entre penser, croire et savoir.

Les objectifs sont de montrer les nombreuses options spirituelles, intellectuelles et religieuses qui existent en France. On insiste sur le fait que l'école républicaine accepte tous les élèves.

Quels supports ? Expérience des élèves, textes littéraires (Ex : Max et Lili se posent des questions sur Dieu), la charte de la laïcité, des dilemmes moraux (situation où il y a un choix à faire entre deux possibilités et le PE ne dit pas quel est le meilleur choix, permet aux élèves d'être libre dans leur pensée, puis on peut en débattre collectivement), des discussions à visée philosophique, des questions posées par les élèves.

Pour travailler la laïcité au cycle 3 : EMC, surtout sur les notions de liberté de croyance et de tolérance :

- **Sensibilité** (soi et les autres) : respecter autrui, respecter les autres dans leur diversité, respecter les différences, les accepter, les tolérer, respecter la diversité des croyances et des convictions. On accède à des raisonnements et à une sensibilité qui sont plus forts qu'en cycle 2. On peut pousser plus loin les raisonnements.
- **Le droit et la règle** (des principes pour vivre avec les autres) : égalité des droits, notion de discrimination, valeurs (liberté, égalité, laïcité en tant que principes adossés à des valeurs).
- **Le jugement** (penser par soi-même et avec les autres) : la laïcité accorde un droit égal à exercer librement son jugement et exige le respect de ce droit chez autrui. Laïcité comme liberté de penser et de croire ou de ne pas croire, à travers la charte de la laïcité, fait de distinguer très clairement croyances et opinions.

Quels supports ? Discussions à visée philosophique, dilemmes moraux, appui sur la charte de la laïcité.

2 dispositifs qui peuvent contribuer à rendre concret, actif, réel l'EMC :

- **L'état-classe** : institution gérée par des élèves, élus parmi leurs camarades et par eux, se réunissant pour proposer des lois à la classe, censées améliorer le fonctionnement. Il y a les élèves citoyens, qui ne font pas partie du gouvernement. On fait comme l'état français :
 - o Un pouvoir exécutif, le président de la classe qui désigne son 1^{er} ministre, un gouvernement en fonction des besoins recensés par la classe (ex : ministre de l'EPS, ministre de la musique, de la justice etc), un porte-parole.
 - o Un pouvoir législatif : assemblée, sénat. Ex : 3 élèves députés / 3 sénateurs.
 - o Un pouvoir judiciaire : détenu par le PE.
- **Le conseil municipal d'enfant** : conseil d'enfants élus par leurs pairs, se réunissant pour proposer à la ville sur laquelle se trouve l'école, des projets, qui sont censés améliorer la vie de ses habitants. C'est une structure institutionnelle avec un réel pouvoir de propositions, suivies de réalisations concrètes. Les enfants conseillers municipaux représentent leurs camarades, montent des projets et servent d'intermédiaire entre le conseil municipal des adultes et les enfants de la ville. On peut trouver des élèves de **CE2** et **CM1**, élus pour 2 ans (pas CM2 sinon pas possible de rester 2 ans). Il y a une parité filles-garçons. Il y a une réunion avec présentation et vote de projets, avec la maire ou un élu de la ville. Les réunions de projets ont lieu 3 à 4 fois par an. Tout élève des classes concernées peut se présenter et voter.